



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC059

**OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** l'obligation réglementaire de la collectivité de mettre en place une formation « Habilitation électrique » pour deux agents de la ville,

**CONSIDÉRANT** que IDEAL FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée « Recyclage habilitation électrique – B1, B1V, B2, B2V, BR, BC »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame HOARAU Frédérique et Monsieur TALPIN Cédric.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera les 12 et 13 septembre 2019.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 504,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 33 fonction 6184.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 17 juin 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT

## CONVENTION DE FORMATION N° C6712

IDEAL FORMATION enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 82 69 04 305 69 auprès de la préfecture de la Région, agissant en qualité de dispensateur de formation, conformément à l'article 5 de la loi du 16 juillet 1971, dont le siège social est situé au 2 RUE LOUIS LACHENAL - 69740 GENAS, ci-après dénommé l'**Organisme**,  
Représenté par : Monsieur Julien CARLESIMO

et,

**VILLE DE CORBAS**  
50, Route de St Priest  
69960 CORBAS

### ARTICLE 1: LA FORMATION

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Centre de Formation organise le stage de formation suivant:

Stage : **Habilitation Electrique B1 B1V B2 B2V BR BC REN**  
Lieu de la formation : **IDEAL FORMATION 02 rue Louis Lachenal, 69740 GENAS**  
Du **12/09/2019** au **13/09/2019**  
Durée : **1 jour 1/2** soit **11 heures**

### ARTICLE 2 : COUT DE LA FORMATION

En contrepartie de l'action de formation objet des présentes, l'organisme s'engage à acquitter les coûts suivants au Centre de formation :

Coût Unitaire: 210€ x 2 stagiaires = 420 €  
Nombre de stagiaires                    2  
Qté d'heures Totales                    11 H

#### Frais (détail des frais)

Coût Total Pédago HT	420 €
Coût Total des Frais	0
TVA (20%)	84 €
<b>Total Global TTC</b>	<b>504 €</b>

### ARTICLE 3: PARTICIPANTS

L'action en objet entre dans le cadre du perfectionnement.

Les personnels de l'entreprise qui seront formés recevront une attestation de formation à l'issue de cette action.

Cette action concerne les personnes dont les noms suivent :

**Madame HOARAU Frédérique, Monsieur TALPIN Cédric**

**ARTICLE 4: FACTURATION** (multi-financement)

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée de l'**ARTICLE 1**.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2019.

**ARTICLE 5: MODALITÉS DE SANCTION DE LA FORMATION**

Les moyens sont une progression pédagogique soumise au contrôle du Ministère du Travail, l'animation par un formateur qualifié, un contrôle des acquis, le tout en cohérence avec les programmes de formation théorique et pratique.

Remise à minima d'une attestation de formation professionnelle en fin de formation. Emission d'un CACES, HABILITATION ou tout autre titre certifiant le cas échéant.

**ARTICLE 6 : Objectif, contenu de l'action, moyens prévus et modalités de déroulement de suivi**

Cf. programme de la formation.

**ARTICLE 7: ANNULATION**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% de 504 Euros à titre de dédommagement, réparation ou dédit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

**ARTICLE 8: LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation et de l'exécution de cette convention si elle ne peut être réglée à l'amiable devra être portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

**ARTICLE 9: DUPLICATA**

Toute demande de DUPLICATA doit être faite par écrit. Cette demande doit faire l'objet d'une perte supérieure à un mois. Le coût est de 20€ TTC s'il s'agit d'un CACES®. Ce montant devra être versé lors de la demande de DUPLICATA, accompagné de toutes les informations complémentaires dont IDEAL FORMATION pourrait avoir besoin.

**ARTICLE 10: SUBROGATION DE FACTURE - OPCA**

Toute facturation à un OPCA devra faire l'objet d'un accord de prise en charge par ce dernier. Cet accord devra être adressé à notre organisme au plus tard le dernier jour de la formation. A défaut, la facturation sera directement adressée à l'entreprise cliente qui devra s'en acquitter. L'envoi des éléments justifiant de la formation est soumis à la réception de cette prise en charge.

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation

Fait à GENAS,

Le

**Idéal Formation**

2, rue Louis LACHENAL

69740 GENAS

Tél. 04 72 21 84 84 - Fax 04 72 21 84 85

SIRET 394 906 192 00080 - APE 8559A

SARL au capital 7622,45€

Créé le 07/12/2016  
CCFP

Modifié le 01/06/2019  
Convention de formation professionnelle

Indice C

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190617-VILLE\_2019DC059-AU

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190617-VILLE\_2019DC059-AU